

**Direction Générale des Services  
Direction de l'Administration Générale et de la Logistique**

Secrétariat Général de l'Administration Communale  
Et des Instances Municipales

JPB/VB/SDS/SJ  
Le 21 septembre 2020

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE  
D'INSTALLATION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Conseil municipal du 14 septembre 2020 a délibéré sur la création des Commissions municipales et sur la désignation de leurs membres. Ainsi, par délibération n°124/2020 la Commission du Développement Social a été créée.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités qui prévoit entre autre que les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Cette Commission municipale ainsi créée a donc été convoquée le 15 septembre 2020 avec pour ordre du jour :

- 1- L'installation de la commission
- 2- La désignation de la Présidence déléguée
- 3- L'information sur les conditions de travail de la Commission

Et s'est réunie de façon formelle comme en témoigne la feuille d'émargement annexée au présent procès-verbal synthétique d'installation, le **lundi 21 septembre 2020 à 19h30**.

Ses membres ainsi réunis ont procédé aux dispositions suivantes :

- **Rappeler** les membres composant la Commission et émargement des présents,
- **Désigner** officiellement la vice-présidence proposée par le Maire soit :
  - ➔ **Madame Malika CAUMONT**
- **Entendu** les conditions de travail de la Commission, à savoir :
  - La commission examine, pour avis, tous les dossiers relevant de sa compétence qui figurent à l'ordre du jour du Conseil municipal annoncé,
  - Les dossiers sont présentés par les rapporteurs désignés par le Conseil municipal,
  - Un membre de la Direction Générale, les Directeurs et Responsables de service concernés par l'ordre du jour sont présents pour donner, à la demande des élus rapporteurs, toutes précisions utiles sur le dossier présenté.
- **Préciser** la périodicité de réunion et arrêter le jour et l'horaire de la réunion de la manière suivante :
  - ➔ **le mercredi à 19 h**

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Le présent procès-verbal synthétique fera l'objet d'une publication/information aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville dans la rubrique dédiée aux instances.

**La Maire-Adjointe déléguée à l'Education et à la Réussite Scolaire  
Vice-Présidente de la Commission du Développement Social,**



**Malika CAUMONT**

